



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 159'250.- pour l'acquisition d'un véhicule d'exploitation pour les travaux publics

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement sur les finances, du 14 décembre 2020 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 13 avril 2023 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 159'500.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un véhicule d'exploitation pour les travaux publics.
- Art. 2 :** Un crédit supplémentaire du même montant est accordé au Conseil communal pour réaliser l'investissement ci-dessus sur l'exercice budgétaire 2023.
- Art. 3 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 Routes communales » et amorti conformément à la loi au taux de 6,5%.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 2 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser